

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale, après le mot : « cotisations », sont insérés les mots : « et contributions ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de défiscaliser totalement les heures supplémentaires pour ne pas qu'elles soient soumises à la CSG et à la CRDS. Il s'agit d'une mesure de justice sociale.